



**Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public
Hors du périmètre – Concert de NADAU
Jeudi 21 juillet 2022**

Le Maire de la Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code des débits de boissons,
VU le Code Civil,
VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT les risques accrus par la consommation d'alcool sur la voie publique et pour la sécurité des personnes.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du Concert de NADAU organisé par l'association « Marmotte Pétanque » qui se déroule le jeudi 21 juillet 2022 à partir de 20 h 30 jusqu'à 00 h 00, un périmètre des fêtes est défini, Place du Cours.

Article 2 : La consommation d'alcool est proscrite à l'extérieur du périmètre du concert, sur les voies et places publiques, lors de la date indiquée à l'article 1.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : De plus, Les commerçants non sédentaires et ambulants ne sont pas autorisés à s'installer dans l'agglomération de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, durant toute la journée du Jeudi 21 juillet 2022.

Article 5 : Le garde-champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera notifiée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

A Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, 11 avril 2022

**Marc BORIES
Maire de la Commune**

